

1

( N° 83. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1845.

*Crédit provisoire de 1,000,000 de francs, à valoir sur le budget des dépenses  
du Département de la Justice, pour l'exercice 1846.*

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

---

MESSIEURS,

Parmi les dépenses qui sont à la charge du Département de la Justice, il en est plusieurs dont la liquidation ne pourrait être ajournée sans de graves inconvénients, telles que celles relatives à la garde et à l'entretien des détenus, à l'administration de la police générale et à d'autres branches de service.

Dans la prévision que la Chambre ne pourra s'occuper du budget du Ministère de la Justice avant la fin de l'année, le Roi m'a chargé de vous présenter, Messieurs, un projet de loi qui ouvre à ce département un crédit provisoire de fr. 1,000,000 à valoir sur les dépenses de l'exercice 1846.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

## PROJET DE LOI.

---

eopold,

Roi des Belges

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère de la Justice, un crédit provisoire de *un million de francs* (1,000,000 fr.), à valoir sur les dépenses de l'exercice 1846.

Donné à Laeken, le 20 décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Les Ministres de la Justice et des Finances,*

J. D'ANETHAN.      J. MALOU.